



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 19 septembre 2021 à 09 heures 00 minutes  
Salle des Fêtes

**Présents :**

Mme DEHLINGER Adeline, M. GUTH Jean-Jacques, M. HAAGEN Benoit, Mme KOHLER Astrid, M. LAMBOLEZ Stéphane, Mme MANAKOFAIVA Virginie, Mme PABST Patricia, M. SCHUFFENECKER Bernard, Mme SCHWARZ, Stéphanie, M. ZUMSTEIN Christophe

**Procuration(s) :**

Mme KLEIN Laetitia donne pouvoir à Mme DEHLINGER Adeline

**Absent(s) :**

Mme KLEIN Laetitia

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance** : Mme NAEGEL Claudine

**Président de séance** : M. HAAGEN Benoit

## **1 - Désignation de la secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Mme Claudine NAEGEL, comme secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

VOTE : Adopté à l'unanimité

## **2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2021**

En l'absence de remarque complémentaire, le Conseil Municipal décide d'approuver le dernier compte rendu de la séance du 20 juillet 2021.

VOTE : Adopté à l'unanimité

### **3 - Dossier de subvention présenté auprès de la Région Est**

RELANCE RURALE (MESURE D'URGENCE)  
SOUTIEN AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU BÂTI OUVERT AU PUBLIC, HORS  
VRD, DES COMMUNES DE MOINS DE 500 HABITANTS

Monsieur le Maire présente le dispositif de relance rurale.

#### **► OBJECTIFS**

Le Business Act annonce une relance de l'économie dans les territoires qui s'appuie notamment sur l'investissement des collectivités locales. Face aux premiers impacts de la crise sanitaire sur le dernier trimestre 2020, la Région Grand Est a soutenu 200 projets mûrs d'aménagement et d'équipement des territoires pour un montant d'aide de 37M€ par le biais des dispositifs de la Direction de la Cohésion des Territoires. A ce titre un budget supplémentaire exceptionnel de 20M€ a été mobilisé pour cet investissement massif des collectivités locales.

Néanmoins, on estime à seulement 14% le nombre de commune de moins de 500 habitants ayant actionné ces dispositifs. L'objectif de cette mesure pour la relance par l'investissement des collectivités locales est de mobiliser les communes de moins de 500 habitants qui représentent 63% des communes du Grand Est (3248 communes), dans la continuité des actions engagées depuis 2016 dans le cadre du Pacte pour la Ruralité.

Cette mesure donne un coup de pouce aux entreprises artisanales dans les secteurs les plus ruraux, pour améliorer le cadre de vie, pour plus d'égalité et de cohésion territoriale.

Pour faire face aux effets de la crise sanitaire qui se prolonge en 2021, ce dispositif conjoncturel et temporaire est en vigueur jusqu'au 30 septembre 2021, pour stimuler la relance via la commande publique et soutenir de manière pérenne les petites entreprises des territoires les plus ruraux.

#### **► PÉRIODE D'ÉLIGIBILITÉ**

Le dispositif est entré en vigueur le 12 novembre 2020.

La demande d'aide est à envoyer à la Région au plus tard le 30 septembre 2021.

La demande de versement devra être envoyée à la Région au plus tard le 30 septembre 2022 (date de fin d'éligibilité des factures pour le paiement de la subvention régionale).

#### **► TERRITOIRES ÉLIGIBLES**

Les communes de la Région Grand Est de moins de 500 habitants (référence la dernière population légale publiée par l'INSEE) dans la limite d'un dossier par commune.

Par dérogation, sont également éligibles, dans la limite d'un dossier par commune, les communes associées des communes nouvelles créées après la loi de réforme des collectivités locales du 16 décembre 2010 ou la loi du 16 mars 2015, et qui comportaient moins de 500 habitants avant le processus de fusion dans la commune nouvelle.

#### **► PROJETS ÉLIGIBLES**

Les projets retenus doivent être des dépenses d'investissement réalisées par la commune et pourront relever des travaux suivants réalisés par des entreprises :

- Construction, rénovation, réaménagement et travaux d'entretien de bâtiments communaux ouverts au public ;
- Aménagement des abords des bâtiments publics (parkings végétalisés, cheminements...);
- Aménagements d'espaces publics/d'espaces de vie (placettes, espaces verts, liaisons douces, jardins partagés...).

Les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) ne sont pas éligibles à ce dispositif. En effet, la VRD, conformément à la loi NOTRÉ et plus précisément à la suppression de la clause générale de compétence, est inéligible au soutien de la Région, car elle relève des compétences exclusives des communes. Les travaux de VRD correspondent à la réfection de chaussée (bande roulante, matériaux en enrobé, trottoirs), aux travaux sur les réseaux d'eau, d'assainissement (y compris fil d'eau, avaloirs...) et d'éclairage public, ou encore la création et l'enfouissement des réseaux.

De plus, le projet devra impérativement contribuer à la relance de l'économie rurale et à la vie locale - justification obligatoire - afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de cohésion des territoires et de développement économique local, relevant des compétences de la Région.

Enfin, ce dispositif n'est pas cumulable avec le dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité en vigueur.

Monsieur le Maire confirme que la commune de Rammersmatt est éligible à ce projet, car répertoriée dans les communes de moins de 500 habitants.

Depuis de nombreuses années, le projet de mise en place de volets extérieurs est repoussé, faute de moyens. Grâce à la subvention mise en place par la Région, ce projet pourra enfin être réalisé, tout en donnant un coup de pouce aux entreprises locales. Le système de chauffage nécessite quelques travaux importants avant sa mise en route.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre de la demande de subvention liées à la relance rurale (mesure d'urgence), ainsi que leur plan de financement et de solliciter la subvention qui ne peut excéder 50 % du montant H.T. des dépenses d'investissement.

Le projet est présenté sur la base de 3 devis et intègre une part variable qui sera consolidée et ajustée après réception des travaux et des factures :

- 29.000 € HT – CASPAR DOMECA à Duppigheim Le Bas – Stores extérieurs ;
- 1.000 € HT – COLOMBA à Cernay - Travaux d'électricité pour les stores -
- 5.000 € HT – NATURE ENERGIE FRANCE à Guewenheim – Travaux sur chauffage ;

Soit un total de 35.000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

- d'approuver l'opération "volets extérieurs et chauffage" et son plan de financement se présentant comme suit :

Coût prévisionnel du projet	35.000,00 € HT
Subventions	17.500,00 €
Fond de concours de la CCTC	8.750,00 € H.T
Part financée par la commune	8.750,00 € H.T

- de solliciter de la Région Est, l'attribution d'une subvention de 17.500 € pour l'opération « Relance rurale – mesure d'urgence ».
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 4 - Bilan d'activité 2020 - SDIS 68

Monsieur le Maire présente le bilan d'activité 2020 du SDIS 68.

Les Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin sont un corps départemental de sapeurs-pompiers comprenant :

- 1 CTA/CODIS,
- 3 Centres de secours principaux,
- 30 Centres de secours dont 8 CS Renforcés,
- 7 Centres de première intervention dont 3 CPI Renforcés,
- 176 Centres de première intervention communaux,
- 17 Centres de première intervention intercommunaux.

Le SDIS participe également à la prévention des risques incendie :

- 814 visites dans les établissements recevant du public (ERP),
- 1201 études de dossiers d'autorisations de travaux dans les ERP et les immeubles de grande hauteur,
- 384 études de dossiers d'urbanisme autres qu'ERP et UGH.

Le SDIS tient un rôle de prévision opérationnelle :

- Planification opérationnelle : suivi et mise en place de plans d'établissements répertoriés, exercices de type Plan d'opération interne (POI), exercices interservices de prise en charge des victimes d'actes de terrorisme,
- Défense extérieure contre l'incendie : suivi des 32802 points d'eau incendie du département ;
- Suivis des plans de secours par le biais des disposition générales et spécifiques ORSEC et des plans particuliers d'intervention et de secours.

Ce sont 139647 appels d'urgence traités au CTA (Centre de Traitement des Alertes), 382 appels par jour, 1 appel toutes les 3 mn 45 s0

Ce sont 47695 interventions, 130 interventions par jour, soit 1 intervention toutes les 11 mn.

68362 sorties d'engins de secours ont été réalisées en 2020.

Mais le SDIS, ce sont aussi des activités de fonction support :

- Finance, commande publique, ressources humaines, formation, développement du volontariat, service de santé et de secours médical,
- Des ressources logistiques avec sa flotte opérationnelle, son parc immobilier, ses équipements techniques
- Une communication : site internet, magazines périodiques, animation intranet, reportages, films, présence sur les réseaux sociaux.
- Une vie administrative (Conseil d'administration, des affaires juridiques

et la gestion de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire invite les élus et les concitoyens à lire ce rapport, mis en ligne sur le site du SDIS : [www.sdis68.fr](http://www.sdis68.fr)

## **5 - Rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (SGER)**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Rapport d'activité 2020 accompagné du Compte Administratif 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, approuvés par le Comité Syndical du 20 avril 2021.

Les points forts de l'année 2020 sont :

- Le renouvellement du Comité Syndical, les élections du Président, des Vice-présidentes, des assesseurs, du Bureau Syndical, l'installation des différentes commissions ;
- La signature de l'Engagement Partenarial avec la DDFIP ;
- La création des groupes de travail relatifs aux nouvelles attributions : éclairage public, mobilités propres et transition énergétique ;
- La mise en place d'une enveloppe de 1,5 million d'euros pour aider les communes dans leurs travaux de modernisation de l'éclairage public ;
- Le contrôle des concessions d'électricité et de gaz ;
- Les travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tension : Article 8 du contrat de concession ;
- Les déplacements d'ouvrages à basse et haute tension ;
- Les travaux conventionnés avec le concessionnaire ;
- Le reversement de la redevance d'investissement R2 pour 2020 ;
- La Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité ;
- La mise en place d'une assistance mutualisée aux communes pour la récupération de leur RODP.

Les documents transmis aux élus et présentés en séance sont à disposition sur le site : [www.sde68.fr](http://www.sde68.fr), rubrique « nos publications ».

## **6 - Motion de la Fédération nationale des Communes forestières**

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

#### CONSIDERANT :

- L’engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L’impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l’approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l’Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l’avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d’administration le 24 juin,

- exige :
  - Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
  - La révision complète du Contrat d’Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- demande :
  - Une vraie ambition politique de l’Etat pour les forêts françaises,
  - Un maillage territorial efficient des personnels de l’ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

VOTE : Adoptée à l’unanimité

## 7 - DIVERS

### **Fête de fin d’année des aînés**

Dans ce contexte sanitaire qui perdure, alors qu’un moment de convivialité serait vraiment le bienvenu, Monsieur le Maire s’interroge sur la possibilité de réunir tous les aînés autour d’un repas, comme cela se pratiquait auparavant.

Au regard du contexte sanitaire et des différentes évolutions de la réglementation sanitaire, il paraît impossible d’organiser une telle manifestation.

Ainsi, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Les élus proposent la distribution d’un panier garni, le 12 décembre.

### **Commémoration de la Libération de Rammersmatt**

La commémoration de la Libération de rammersmatt par le Commando de Cluny aura lieu le 12 décembre 2021.

## **Le Jour de la Nuit**

La 13<sup>ème</sup> édition de la manifestation « Le Jour de la Nuit » se déroulera le samedi 9 octobre 2021. Il s'agit d'une opération de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé.

La commune s'inscrit à cette manifestation et éteindra toutes ses lumières.

## **Radar pédagogique**

La circulation dans la rue principale de Rammersmatt est limitée à 30 km/h. Or, le constat est que cette limitation n'est pas respectée. Bons nombres de véhicules semblent être même bien au-delà. La problématique est identique pour la rue Bellevue, très étroite et assez escarpée.

Ainsi, un radar pédagogique sera mis en place, afin de susciter quelques réactions de baisse de vitesse et quelques prises de conscience.

## **Avenir du Hochburg**

Ce dossier est en cours de construction avec l'appui du pole juridique de Colmar. Le site sera mis en location en vue de son entretien régulier. Il conviendra de porter un choix sur le futur locataire. Deux candidats sont en lice.

## **Journée citoyenne**

La journée citoyenne sera organisée au mois d'octobre. La date sera prochainement communiquée.

## **Hauteur des haies aux abords des voiries**

Certaines haies ne respectent pas la hauteur de 1,50 m inscrite au PLU. Cela génère un réel manque de visibilité et un problème de sécurité pour les habitants sortants de leur propriété. Un courrier d'information sera envoyé aux différents propriétaires.

## **Dotation numérique des écoles maternelles et élémentaires**

Mme Virginie MANKOFAIVA explique que le Syndicat Intercommunal Scolaire a investi dans des tablettes et des VPI (Vidéos Projecteurs Interactifs). Le matériel a été installé cet été.

## **Chapiteau de réception**

Il conviendra de statuer sur l'avenir de cet équipement très peu utilisé et nécessitant des investissements réguliers (visites de contrôle, formation du technicien communal, mise à disposition de ce dernier au montage et au démontage, coût des assurances...)

## Fête paysanne (pilotes : Virginie MANAKOFAIVA et Stéphanie HAAGEN)

L'organisation de cette manifestation est reportée en raison de la crise sanitaire et des évolutions de la réglementation.

### 8 - Décision modificative budgétaire - annulation écritures antérieures

Reprises d'écritures sur exercices antérieurs

M. le Maire expose aux élus les différentes écritures de régularisation à passer dans la comptabilité de la Mairie. Il en détaille les montants (cf. tableaux ci-dessous) et apporte des explications.

Le projet de modification du PLU est reporté ; le budget alloué à cette dépense sera ventilé sur différentes lignes de budget insuffisamment pourvues, dont le détail est repris dans le tableau ci-dessous.

Ainsi, il demande l'accord des élus pour passer les écritures budgétaires suivantes :

#### Section d'investissement

##### Dépenses

Chapitre 20	Compte 202	- 12 000,00 €
Chapitre 20	Compte 203	- 14 063,00 €
Chapitre 040	Compte 2184	+ 2 000,00 €
	TOTAL	- 24 063,00 €

##### Recettes

Chapitre 021		- 24 063,00 €
	TOTAL	- 24 063,00 €

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

Chapitre 011	Compte 615232	+ 2 830,00 €
Chapitre 011	Compte 6068	+ 2 000,00 €
Chapitre 67	Compte 673	+ 9 800,00 €
Chapitre 022		+ 11 833,00 €
Chapitre 023		- 24 063,00 €
	TOTAL	+ 2 400,00 €

##### Recettes

Chapitre 77	Compte 773	+ 400,00 €
Chapitre 042	Compte 72	+ 2 000,00 €
	TOTAL	+ 2 400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative proposée et autorise monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes opérations comptables et administratives afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



## 9 – CCTC - Demandes de concours 2<sup>ème</sup> semestre 2021

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des dépenses de fonctionnement et des interventions sur les bâtiments publics sont en cours au 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

Une estimation de l'ensemble de ces dépenses est reprise pour leur montant global dans les lignes ci-dessous, après présentation au Conseil Municipal :

Entretien des bâtiments et terrains communaux	7 500,00 €	TTC
Entretien, maintenance et sécurité des installations	4 300,00 €	TTC
Fonctionnement général, éclairage et chauffage des bâtiments communaux	8 100,00 €	TTC
Investissement dans les locaux, matériels et engins	16 000,00 €	HT
<b>Montant total arrêté à</b>	<b>35 900,00 €</b>	

Ces opérations réalisées peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la CCTC, dans le cadre du fonds de concours (pacte financier période 2015-2020 prolongé jusqu'à fin 2021, montant accordé à Rammersmatt = 35.000 €).

### Demande de Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de Thann Cernay dans le cadre du pacte fiscal et financier.

M. le Maire fait état du dispositif mis en place par la Communauté de Communes de Thann Cernay, à savoir :

#### Résumé

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses Communes membres sur la période 2015-2020, prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune pour les années 2015 à 2020. Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50% du montant net restant à charge.

#### Rapport

Il est rappelé qu'à la fin du mois de juin 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2020 ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte pour la période 2015-2020, dans l'avenant du pacte approuvé le 30 septembre 2017.

Compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 et de ses incidences économiques et sociales, l'avenant n°3 a été signé et validé pour une durée d'un an jusqu'à fin 2021.

Les Conseils municipaux de chacune des 16 communes membres ont été invités à approuver les conventions particulières.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants

Les demandes de fonds de concours présentées par les communes vont dès lors, pouvoir être soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal, d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50% du montant restant à charge de la Commune (montant H.T pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés H.T).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

- D'approuver l'ensemble de ces opérations et son plan de financement se présentant comme suit :

##### Section de fonctionnement

Coût total des opérations TTC estimées	19 900,00 € TTC
Coût total des opérations HT engagées	16 000,00 € HT
Subventions obtenues	Néant
Reste à financer	35 900,00 €
Part financée par la Commune	17 950,00 €
Acompte de 80 % sur fonds de concours de la CCTC (dans la limite de 50% du reste à financer)	14 360,00 €

- De solliciter de la Communauté de Communes de Thann Cernay, l'attribution d'un fonds de concours de 17 950,00 € pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier et de solliciter le versement immédiat d'un acompte de 80 %, soit 14.360,00 €.

De charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

VOTE : Adopté à l'unanimité

## **10 - Adhésion à la charte Commune Nature**

Monsieur le Maire présente les 3 étapes permettant de devenir une « commune nature » :

- L'élaboration d'un plan de désherbage ou de gestion différenciée des espaces verts ayant pour objectif le repérage et le classement des zones traitées avec évaluation des risques pour les ressources en eau. Il intègre un diagnostic des pratiques en matière de traitement phytosanitaire ;

- La signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces verts par le biais d'une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics en supprimant définitivement les produits phytosanitaires. Elle se décline en 4 niveaux successifs de mise en œuvre. Sa signature traduit l'engagement volontaire de la commune dans une démarche continue.
- L'inscription à la distinction « Commune Nature » : pour chacun des niveaux, une distinction est attribuée à la collectivité pour rendre dont engagement lisible dans la durée.

Un audit des pratiques a déjà été réalisé pour la commune de Rammersmatt. Il a pour objectif d'évaluer le niveau de mise en œuvre et d'avancement dans la démarche « eau et biodiversité ».

Le 3 septembre dernier, Monsieur le Maire a effectué le tour du village avec l'auditrice qui a relevé plusieurs points :

- Points négatifs :
  - o L'utilisation d'un produit anti-mousse interdit à partir de 2023,
  - o L'absence d'armoire avec bac de rétention pour le stockage de cet anti-mousse,
  - o L'absence d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) pour la manipulation de ce produit.
- Point à améliorer :
  - o Privilégier la plantation de vivaces plutôt que de plantes annuelles,
  - o Améliorer l'identification des containers de déchets du cimetière ;
- Points positifs :
  - o Pas d'utilisation de désherbants,
  - o Utilisation d'un engrais bio pour les bacs de fleurs.

Monsieur le Maire souligne les quelques actions pouvant être mises en œuvre immédiatement :

- Le produit anti-mousse sera apporté en déchetterie pour sa destruction. En l'absence de tout produit phytosanitaire, le bac de rétention ainsi que les EPI inhérents seront inutiles.
- Une affiche plastifiée au format A4 sera apposée sur les containers du cimetière.

Le rapport de cet audit n'est pas encore communiqué.

Ainsi, afin de pouvoir concrétiser cet engagement, Monsieur le Maire soumet au vote l'adhésion à la charte 2021 à « Commune Nature ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à RAMMERSMATT  
Le Maire,



*Maar B*